

Délibération 2025-41 |

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Objet : autorisation de passage en créances irrécouvrables des créances sur cotisations rétroactives antérieures à l'année 2020 |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

| Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 1^{er} octobre 2025. |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à passer en créances irrécouvrables, les créances sur cotisations rétroactives antérieures à l'année 2020 pour un montant total de 90,3 millions d'euros. |

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois